



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/49/L.58 12 décembre 1994 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session Point 19 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Guinée, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Islande, Japon, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Togo, Vanuatu et Zambie: projet de résolution

Admission de la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité en date du 24 novembre 1994 recommandant l'admission de la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies 1 ,

Ayant examiné la demande d'admission de la République des Palaos2,

<u>Décide</u> d'admettre la République des Palaos à l'Organisation des Nations Unies.

² A/49/679-S/1994/1315.

94-49648 (F) 121294 121294

9449648

¹ A/49/722.